

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022
COMMUNE DE NEUF-MARCHÉ
4^{ème} réunion de 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à 20h30 les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Neuf Marché, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique BUT, Maire.

Présents : Mmes DERVARIC Martine, BOURGOIN Véronique, LESEIGNEUR Marie-France, GROS Karen

Mrs BUT Dominique, POREZ Jean-Paul, BOURDON Zacarie, OUIN Arnaud, BANCE Stéphane, PEZET Boris, GREUET Laurent, COLLET Frédéric

Absentes excusées : Mme BOUQUET Amanda pouvoir à Mme BOURGOIN Véronique
Mme LECLERQ Johanna,

Secrétaire de séance : Mr COLLET Frédéric

Date de convocation : 13 juin 2022

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour : élection du 3^{ème} adjoint suite au décès de Mme DUMAZEDIER Marie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 1er AVRIL 2022

Après lecture ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'UN COORDONNATEUR SUPPLÉANT

Monsieur le Maire informe qu'en 2023 aura lieu l'enquête annuelle de recensement de la population, qui se déroulera du 19 janvier au 18 février. Le recensement est très important pour la commune, de sa qualité dépendent le calcul de la population légale mise à jour et en découle la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée à la commune.

Ainsi il est demandé qu'un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant soient désignés.

Le coordonnateur est responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Mr le Maire propose de désigner Mme DERVARIC Martine coordonnateur principal et qu'elle soit assistée par Mme DREMAUX Nathalie comme coordonnateur suppléante.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant nomination de ces coordonnateurs.

CONVENTION D'ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du CDG 76 reçu en juin dernier, concernant la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans le cadre d'un litige avec l'un de nos agents sur la problématique statutaire ou de rémunération. Cette mission a pour objet d'accompagner dans la recherche d'une solution amiable et d'éviter toute procédure contentieuse.

Pour bénéficier de cette médiation il faut souscrire à la convention, elle est conclue pour une durée de 4 ans (il est précisé qu'il n'y aura uniquement une facturation qu'en cas de saisine du médiateur du CDG76)

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré l'ensemble du Conseil municipal donne autorisation à Monsieur le Maire pour qu'il puisse signer cette convention.

MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal que les actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, transmis au contrôle de légalité.

A partir du 1er juillet 2022, par principe, la publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Cependant les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation.

Pour se faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publications des actes de la commune soit par affichage, publication papier ou sous forme électronique, ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Neuf-Marché afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé de ces actes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité de publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par publication papier et par affichage à la Mairie de Neuf-Marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré l'ensemble du Conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

AUGMENTATION DES CHARGES DU LOYER DU LOGEMENT DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les locataires du logement de la poste sont au nombre de 4 occupants. Actuellement le montant des charges locatives est de 180€ mensuel comprenant l'eau et le chauffage.

Il demande à l'ensemble du Conseil municipal d'accepter une augmentation des charges de 20€ par mois.

A compter du 1er septembre 2022 le montant des charges locatives (eau et chauffage) sera de 200€ mensuels.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal vote l'augmentation des charges du loyer du logement de la Poste.

RÉCUPÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES CONCERNANT LE LOGEMENT DE LA POSTE.

Les nouveaux locataires du logement de la poste sont arrivés en octobre 2021, la convention tripartite entre le propriétaire, l'occupant et le service public de gestion des déchets n'a pas été envoyée par l'huissier au SIEOM.

Les factures de la redevance incitative ont donc été facturées à la commune, qui les a réglées.

Cette convention tripartite signée et acceptée sera effective à partir du 1^{er} janvier de l'année 2023 au SIEOM.

En conséquence Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil municipal de prendre la décision de refacturer la redevance incitative du logement de la poste à partir d'octobre 2021 à Mr FONDEUR Alain et Mme BOURDON Marilys, locataires de l'immeuble.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette décision.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VISITE MÉDICALE DU PERMIS POIDS LOURD A MR PHILIPPE BERNARD

Le Conseil municipal décide de rembourser à Monsieur Philippe BERNARD les honoraires d'un montant de 36€ qu'il a réglés au médecin lors de la visite médicale obligatoire relative à son permis poids lourd, celui-ci étant obligatoire pour l'exercice de ses fonctions.

AVIS A ÉMETTRE SUR LA DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, (CGCT), et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711 et suivants,
- la délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences,
- la délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune d'Arques-la-Bataille souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune d'Arques-la-Bataille souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances du contrat de concession électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune d'Arques-la-Bataille souhaite transférer le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil municipal

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques la Bataille au SDE76

DÉCISION :

Après avoir écouté cet exposé et après en avoir délibéré l'ensemble du Conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille.

AVIS A ÉMETTRE SUR LA DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE D'EU

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, (CGCT), et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711 et suivants,
- la délibération du 18 octobre 2021 de la commune d'EU demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences,
- la délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune d'EU souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune d'EU souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances du contrat de concession électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune d'EU souhaite transférer le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'EU au SDE76 est présenté au Conseil municipal

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter l'adhésion de la commune d'EU au SDE76

DÉCISION :

Après avoir écouté cet exposé et après en avoir délibéré l'ensemble du Conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune d'EU.

AVIS A ÉMETTRE SUR LA DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

VU :

-Le code général des collectivités territoriales, (CGCT), et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711 et suivants,

- la délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences,
- la délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune Gruchet-le-Valasse souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,

- que la commune Gruchet-le-Valasse souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances du contrat de concession électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune Gruchet-le-Valasse souhaite transférer le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil municipal

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76

DÉCISION :

Après avoir écouté cet exposé et après en avoir délibéré l'ensemble du Conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse.

AUTORISATION À DONNER À MR LE MAIRE AFIN D'ACQUÉRIR UN DÉFIBRILLATEUR POUR RÉPONDRE À L'OBLIGATION D'INSTALLER UN APPAREIL À PROXIMITÉ DES ERP (ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC)

Afin de répondre à l'obligation d'installer un défibrillateur à proximité des ERP monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal qu'un groupement de commandes est possible avec la communauté de communes des 4 rivières pour l'achat d'un défibrillateur automatique externe.

Les mairies géreront ensuite directement le bon de commande au prestataire, la vérification de l'installation, et la facture.

Ce défibrillateur sera installé dans la cour de la Mairie/ école à proximité de la salle des fêtes et de la Collégiale.

Il sera acheté à la Sté DEFIBRIL pour un montant de 1 373.04€ TTC

Après avoir entendu cet énoncé et après en avoir délibéré le Conseil municipal donne autorisation à Mr le Maire afin d'acheter ce défibrillateur et qu'un électricien procède au branchement du boîtier extérieur.

RENOUVELLEMENT D'UN TITULAIRE POUR LES COMMISSIONS SUIVANTES :

Monsieur le Maire annonce que suite au décès de Madame Marie DUMAZEDIER 3^{ème} Adjoint au Maire, un nouveau vote doit être réalisé pour des commissions où elle était titulaire.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil municipal de voter les nouveaux titulaires :

*De la commission du tourisme et de l'aménagement de la qualité de vie

Mme DERVARIC Martine se présente comme titulaire ; après avoir procédé au vote

Mme DERVARIC Martine obtient : Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

*Du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Mme BOURGOIN Véronique se présente comme titulaire ; après avoir procédé au vote

Mme BOURGOIN Véronique obtient : Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

*Le Syndicat départemental de l'énergie (SDE76)

Mr BUT Dominique. se présente comme titulaire ; après avoir procédé au vote

Mr BUT Dominique obtient : Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Monsieur le Maire demande que l'élection du 3^{ème} adjoint soit votée suite au décès de Mme DUMAZEDIER Marie.

Il a été procédé sous la présidence de BUT Dominique élu Maire, à l'élection du 3^{ème} Adjoint, à bulletins secrets. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

A déduire : bulletins blancs : 2 et CONTRE : 1

Nombre de suffrages exprimés 10

Majorité absolue 5

A obtenu :

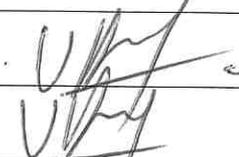
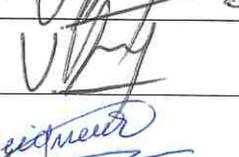
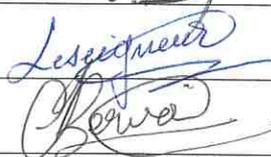
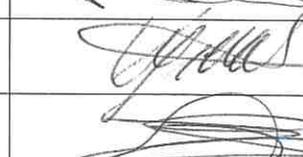
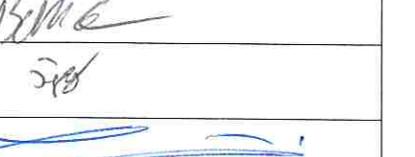
Madame BOURGOIN Véronique : Dix voix (10)

Madame BOURGOIN Véronique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} Adjointe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15

Au cours de cette réunion, les délibérations suivantes ont été prises : n°2022-026 n°2022-027 2022-028, 2022-029, 2022-030, 2022-031, 2022-032, 2022-033, 2022-034, 2022-035, 2022-036, 2022-037.

Liste des présents

Mme BOURGOIN Véronique	
Mme BOUQUET Amanda pouvoir à Mme BOURGOIN Véronique	
Mme LESEIGNEUR Marie-France	
Mme DERVARIC Martine	
Mme GROS Karen	
Mr BUT Dominique	
Mr POREZ Jean-Paul	
Mr GREUET Laurent	
Mr BOURDON Zacarie	
Mr BANCE Stéphane	
Mr PEZET Boris	
Mr OUIN Arnaud	
Mr COLLET Frédéric	